

Chemin :**Code général des impôts, annexe 2**

- ▶ Livre premier : Assiette et liquidation de l'impôt
 - ▶ Troisième partie : Dispositions communes aux première et deuxième parties
 - ▶ Chapitre I bis : Centres de gestion agréés et associations agréées des professions libérales
 - ▶ Section II : Associations agréées des professions libérales

Article 371 Z

- ▶ Modifié par Décret n°2016-1356 du 11 octobre 2016 - art. 1

En cas de manquements graves et répétés aux recommandations prévues à l'article 371 Y, les adhérents des associations agréées sont exclus de l'association dans les conditions fixées au e du 3° de l'article 371 Q.

Liens relatifs à cet article